

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D14 - Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17)****Date de convocation : 17 septembre 2021****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**Secrétaire de séance : Denis PETONNET**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

N° 14 - Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17)**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) dispose d'un service de remplacement permettant de mettre à disposition des agents contractuels (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité) sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée auprès des collectivités et des établissements publics qui en font la demande afin de :

- Faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier,
- Pallier le remplacement de leurs agents sur emploi permanent,
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce service facultatif, il convient de conclure une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le CDG 17 ;

Considérant qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'administration du CDG 17, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent, majorée des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent ;

Il est demandé au Conseil municipal, à compter du 23 septembre 2021 :

- d'adhérer au service de remplacement du CDG 17 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son(sa) représentant(e) :
 - à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du CDG 17 au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
 - à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville 2021 au compte 6218.0200.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210923-
2021_09_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 septembre 2021

Affiché le 27 septembre 2021

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Signé

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210923-
2021_09_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 septembre 2021
Affiché le 27 septembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.